

Spécifications budgétaires

Les crédits seront versés en 2023.

Ils ne pourront pas être destinés à des dépenses de personnel ou des dépenses d'investissement.

À l'issue de la délibération du 10 juillet 2023, les lauréats devront fournir :

· une lettre d'accompagnement originale, datée et signée par le recteur, mentionnant le montant exact de la subvention demandée et l'intitulé du projet ;

· le formulaire de demande original de l'appel à projets 2023-2024 ci-joint, dûment complété, daté et signé, comportant :

- partie I du formulaire : un descriptif détaillé du projet, signé par le recteur ;

- partie II du formulaire : un budget prévisionnel 2023-2024 détaillé, en équilibre, dont tous les montants sont libellés en euros, + l'annexe Excel, ci-jointe, daté et signé par le recteur

À noter que la subvention globale demandée ne pourra excéder **50 % du montant total des dépenses prévisionnelles**. En outre, le montant global de la subvention attribuée par académie ne pourra excéder **15 000 euros**.

- partie III du formulaire : une évaluation, le cas échéant, du projet subventionné en 2022 (ou, éventuellement lors de l'exercice antérieur), dûment renseignée. Joindre un bilan narratif définitif original des actions réalisées, daté et signé par le recteur et un bilan financier définitif original, daté et signé par l'agent comptable concerné, dès la fin de l'opération

Les crédits fléchés seront délégués en 2023 aux rectorats concernés. Cette délégation est conditionnée par la réception d'un dossier complet incluant le bilan narratif et financier des actions réalisées en 2022-2023. Les académies pourront déléguer la subvention à des établissements de 1er et 2nd degré.

Contact pour le DVCIAF à la DREIC (MENJ) :

Mme Lore NAZAROWSKI,

Cheffe du département veille, comparaisons internationales et affaires financières

Mél : lore.nazarowski@education.gouv.fr

dreicdvsab@education.gouv.fr

Tél : 01 55 55 35 92

Contact